

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

#### Nom commercial du produit/désignation

XP11-0000-02C AquaSeal EcoSilver  
0000 colorless

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

#### Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Berger-Seidle GmbH  
Maybachstr. 2  
67269 Grünstadt  
Deutschland

#### Importateur/Représentant exclusif

Sika Schweiz AG  
VE Klebag  
Herdern 13  
6373 Ennetbürgen  
Suisse

Téléphone: +41 41 62440-50  
E-mail: info@klebag.ch  
Site web: www.klebag.ch

#### Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Notrufnummer Schweiz: 044 251 51 51 (Kurzwahl 145)  
24h numéro d'appel d'urgence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques

non applicable

#### Mention d'avertissement

non applicable

#### Mentions de danger

non applicable

#### Conseils de prudence

non applicable

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, reaction mass of 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

#### 3.2 Mélanges

##### Description

Wasserverd. Acrylat-Polyurethan-Kombi

##### Composants dangereux

| n°CAS<br>N°CE<br>Numéro d'index        | Nom de la substance<br>Numéro d'enregistrement REACH<br>Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | pds %   |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 2634-33-5<br>220-120-9<br>613-088-00-6 | <b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one</b><br>01-2120761540-60-XXXX<br>Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400<br>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)<br>Skin Sens. 1 H317: >= 0,05<br>ATE (dermique): > 2'000 mg/kg<br>ATE (par voie orale): 454 mg/kg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | < 0,025 |
| 55965-84-9<br>-<br>613-167-00-5        | <b>reaction mass of 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one</b><br>01-2120764691-48-XXXX<br>Acute Tox. 3 H301 / Acute Tox. 2 H310 / Skin Corr. 1C H314 / Skin Sens. 1A H317 / Eye Dam. 1 H318 / Acute Tox. 2 H330 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100,00 ) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100,00 ) / EUH071<br>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)<br>Eye Irrit. 2 H319: >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317: >= 0,0015 / Eye Dam. 1 H318: >= 0,60 / Skin Irrit. 2 H315: >= 0,06 / Skin Corr. 1C H314: >= 0,60<br>ATE (par inhalation): = 0.17 mg/L (4 h)<br>ATE (dermique): > 141 mg/kg<br>ATE (par voie orale): = 66 mg/kg | < 0,025 |

##### Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

##### Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre, brouillard, (eau)

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

##### **Pour le nettoyage**

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Précautions de manipulation**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### **Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

##### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

##### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Classe de stockage** LGK12 - liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

##### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

XP11-0000-02C  
Version 1.0

AquaSeal EcoSilver  
Mise à jour 7 sept. 2024

Date d'édition 9 oct. 2024

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

Aucune donnée disponible

**Valeurs limites biologiques**

Aucune donnée disponible

**DNEL salarié**

| n°CAS     | Nom de la substance          | DNEL type                                   | DNEL valeur             |
|-----------|------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Long terme - inhalation, effets systémiques | 6.81 mg/m³              |
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Long terme - dermique, effets systémiques   | 0.966 mg/kg p.c. / jour |

**DNEL Consommateur**

| n°CAS     | Nom de la substance          | DNEL type                                   | DNEL valeur             |
|-----------|------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Long terme - inhalation, effets systémiques | 1.2 mg/m³               |
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Long terme - dermique, effets systémiques   | 0.345 mg/kg p.c. / jour |

**PNEC**

| n°CAS     | Nom de la substance          | PNEC type                   | PNEC Valeur            |
|-----------|------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eaux, libération temporaire | 1.1 µg/L               |
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eaux, Eau de mer            | 0.403 µg/L             |
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Station d'épuration         | 1.03 mg/L              |
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | sédiment, eau douce         | 49.9 µg/kg sediment dw |
| 2634-33-5 | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | sédiment, eau de mer        | 4.99 µg/kg sediment dw |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**Protection des mains**

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants >= 0.4 mm

Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

**Protection de la peau**

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

**Protection corporelle**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                       |                                         |                    |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| État physique                                         | Liquide                                 |                    |
| Couleur                                               | blanchâtre                              |                    |
| Odeur                                                 | caractéristique                         |                    |
| pH à 20.0 °C (100%)                                   | 7.5 - 8.5                               | DIN EN ISO 19396-1 |
| Point de fusion/point de congélation                  | non déterminé                           |                    |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C                                  |                    |
|                                                       | Source: Water                           |                    |
| Point éclair                                          | non applicable                          |                    |
| inflammabilité                                        | non applicable                          |                    |
| Limite inférieure d'explosivité à 20°C                | 1.1 Vol-%                               |                    |
|                                                       | Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol |                    |
| Limite supérieure d'explosivité à 20°C                | 14 Vol-%                                |                    |
|                                                       | Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol |                    |
| Pression de vapeur à 20°C                             | 19.987 mbar                             |                    |
| Densité de vapeur relative                            | non applicable                          |                    |
| Densité à 20 °C                                       | 1.03 kg/l                               |                    |
| Solubilité dans l'eau à 20°C                          | complètement miscible                   |                    |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                 | voir rubrique 12                        |                    |
| Température d'ignition en °C                          | 207 °C                                  |                    |
|                                                       | Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol |                    |
| La température de décomposition                       | non déterminé                           |                    |
| Viscosité à 20 °C                                     | < 135 mm²/s                             |                    |
| caractéristiques des particules                       | non applicable                          |                    |

### 9.2 Autres informations

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Teneur en corps solides | 32.0 % |
| teneur en solvant       | 8.0 %  |
| Teneur en eau           | 59 %   |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

DL50: dermique (Rat): > 2'000 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): 454 mg/kg

#### reaction mass of 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one

CL50: par inhalation (Rat): = 0.17 mg/L (4 h)

DL50: dermique (Lapin): > 141 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): = 66 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### reaction mass of 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one

EC50 (Pseudomonas putida): = 5.7 mg/L (16 h)

#### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.6 mg/L (96 h)

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

EC50 (Americamysis bahia): 989.3 µg/L (96 h)

**Toxicité pour la daphnia**

reaction mass of 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one

EC50 = 0.12 mg/L (48 h)

**Toxicité pour le poisson**

CL50: = 0.22 mg/L (96 h)

CL50: (Lepomis macrochirus (crapet arlequin)): = 0.28 mg/L (96 h)

**Toxicité pour les algues**

(Selenastrum capricornutum): = 0.025

ErC50: (Pseudokirchneriella subcapitata): = 0.018 mg/L (72 h)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Biodégradation = 90 %

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

= 0.7

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0.64 (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination du produit/de l'emballage**

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

080112 - Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**Autres recommandations de traitement des déchets**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport maritime (IMDG)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**



non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

**14.8 Informations complémentaires**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

non applicable

**Transport maritime (IMDG)**

non applicable

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

Valeur de COV: 83 g/l

**Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures**

valeur limite de COV: 2004/42/IIA(i): 140 g/l (2010)

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi: 93 g/LLe produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

**Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées**

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

**Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 8 %

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**



**Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

non applicable

**Références littéraires et sources importantes des données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.